

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

OBJET : Pour la signature d'une convention de mise à disposition du domaine public en vue de l'exploitation d'une activité de location d'engins de déplacements personnel motorisés (trottinettes électriques) en libre-service entre l'opérateur « Bird Rides France » et la Commune de Melun

N° 2021-42

Le Maire de la Ville de Melun,

VU les articles L.1111-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L. 1231-17 et article R. 1271-5 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 311-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision du Maire n° 2021-43 fixant la redevance d'occupation du domaine public en vue d'une activité de location de trottinettes électriques ;

VU le projet de convention de mise à disposition du domaine public à conclure avec l'opérateur, la société « *Bird Rides France* » ;

CONSIDERANT que pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de transition écologique, la Commune entend réduire significativement l'encombrement de l'espace urbain et les nuisances liées à l'utilisation massive des voitures individuelles ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un service de location d'engins de déplacements personnel motorisés sur certains emplacements sur voirie participe au développement de la mobilité durable et à la réduction de la place de la voiture dans les déplacements urbains ;

CONSIDERANT que l'opérateur met à disposition du public sur les emplacements sur voirie définis dans la convention susvisée des flottes d'EDP, partagés entre des utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire,

Envoyé en préfecture le 27/06/2021

Reçu en préfecture le 27/06/2021

Affiché le

mettre en place un service

ID : 077-217702885-20210625-2021_42-CC

CONSIDERANT que l'opérateur s'engage à utiliser dans les conditions fixées par le décret du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel,

DECIDE

DE SIGNER la convention de mise à disposition du domaine public à conclure avec la société « Bird Rides France » annexée à la présente décision et l'ensemble des documents y afférant.

Fait à MELUN le 25 juin 2021,

Le Maire,

Louis VOGEL

